

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 25 janvier 2024

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SOUMOULOU, locaux du SEABB, 86 avenue Lasbordes, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents: Myriam CUILLET, Aude LACAZE-LABADIE, Jean CANTON, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Guy CAZALET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRÉ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Joël SÉGOT, Sophie VALLECILLO, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Julie TRIVERIO, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Dominique BAZES, Fabien ROMAND, Michel FLECHELLE, Pascal TOURBE.

Représentés : Benoît MONPLAISIR pouvoir à Robert GAYE, Fabienne LABAT pouvoir à Nathalie SOUBIROU, Jean-Pierre MOURA pouvoir à Hervé BARRY, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Anne-Marie VASSALLO pouvoir à Philippe CASTETS, Valérie DUMEC pouvoir à Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ pouvoir à Michel COURADES, Didier LARRAZABAL pouvoir à Henri SOUSBIELLE.

Absents: Jean-François GARNIER, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, René MILLET, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Pierre PEILHET, Evelyne PONNEAU, David DOUAT, Patrick BARBE, Olivier DOMECQ, Eric NOUNY, Isabelle MONTAUBAN, Christian ROUMIGOU, Robert CARTER, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Michel PATACQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

PRESIDENCE:

- 1 Délégations de pouvoir du conseil communautaire au président de la communauté
- 2 Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

ADMINISTRATION GENERALE:

- 3 Transfert de propriété du collège La Hourquie à Morlaàs
- 4 Echange de terrains entre la commune de Morlaàs et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn
- 5 Convention de participation du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Prévoyance
- 6 Adhésion à la convention de gestion de dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques
- 7 Modification du tableau des emplois. Animateur-coordinateur 2nd Contrat Local de Santé Est-béarn
- 8 Plan de financement. Rénovation du parc d'éclairage public sur les zones d'Activités communautaires
- 9 Rapport 2022 de la Société Publique Local

POLITIQUE ECONOMIQUE:

- 10 Appel à projets "Accompagnement aux Changements des territoires Touristiques" du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- 11 Cession de lot. Zone d'activités de Berlanne-Ouest à Morlaàs

ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE:

- 12 Modalités d'organisation entre la commune de Buros et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn concernant la surveillance du bassin écrêteur de Buros
- 13 Contrat d'objectifs pour la Stratégie Bas Carbone du Département des Pyrénées-**Atlantiques**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET ARRÉTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT

Décision n°DP-2023-034 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise Chez Josiane au titre des aides directes aux entreprises - OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 19 octobre 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DÉCIDE

<u>Article 1</u> : de verser une participation de 1 821 € à l'entreprise « Chez Josiane » (Arrosès) correspondant :

- au reversement de 910,50 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 910,50 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

<u>Article 2</u> : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2023-035 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise MASI METALLERIE au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président.

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 19 octobre 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de verser une participation de 10 280 € l'entreprise MASI METALLERIE (Pontacq) correspondant :

- au reversement de 5 140 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 5 140 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

<u>Article 2</u> : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2023-036 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise PONTACUS au titre des aides directes aux entreprises - OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 19 octobre 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: de verser une participation de 1 830 € l'entreprise PONTACUS (Pontacq) correspondant:

- au reversement de 915 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 915 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2023-037 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Modification d'une attribution d'une participation financière à la SNC KAPHI (Hourquie Café) au titre des aides directes aux entreprises - OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 9 février 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

Vu la décision n°DP-2023-006 du 13 février 2023 de la CCNEB d'attribution d'une participation financière à l'entreprise SNC KAPHI (La Hourquie Café) au titre des aides directes aux entreprises OCMR,

DECIDE

Article 1:

- de modifier le montant de la participation à verser compte tenu du montant des dépenses effectivement réalisées par l'entreprise et du taux d'intervention maximum fixé par le Règlement d'Intervention du dispositif pour la porter à 2 598 €;
- de verser une participation de 1 299 € (euros) au titre du FISAC ;
- de verser une participation de 1 299 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision annule et remplace la décision n°DP-2023-006 du 13 février 2023.

 $\underline{\text{Article 3}}$: cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance

Décision n°DP-2023-038 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Modification d'une attribution d'une participation financière à la SASU CDM au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président.

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 9 février 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

Vu la décision n°DP-2023-007 du 13 février 2023 de la CCNEB d'attribution d'une participation financière à l'entreprise SASU CDM (Saint-Jammes) au titre des aides directes aux entreprises OCMR,

DECIDE

Article 1:

- de modifier le montant de la participation à verser compte tenu du montant des dépenses effectivement réalisées par l'entreprise et du taux d'intervention maximum fixé par le Règlement d'Intervention du dispositif pour la porter à 3 117 €;
- de verser une participation de 1 558,50 € (euros) au titre du FISAC ;
- de verser une participation de 1 558,50 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision annule et remplace la décision n°DP-2023-007 du 13 février 2023.

Article 3 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance

Décision n°DP-2023-039 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à RAD LEADERBAT au titre des aides directes aux entreprises - OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 3 novembre 2021 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DÉCIDE

Article 1 : de verser une participation de 1 417 € l'entreprise RAD LEADERBAT (Morlaàs) correspondant:

- au reversement de 708,50 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 708,50 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Décision n°DP-2023-040 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise Les Papilles s'en Mêlent au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu le procès-verbal du comité de pilotage du 15 décembre 2023 donnant un avis favorable au soutien du projet d'investissement de l'entreprise,

Vu le tableau récapitulatif des dépenses réalisées portant certification par la CCNEB de la réalisation effective des travaux,

DECIDE

<u>Article 1</u> : de verser une participation de 2 733,40 € à l'entreprise Les Papilles s'en Mêlent à Pontacq correspondant :

- au reversement de 1 366,70 € (euros) au titre du FISAC,
- au versement de 1 366,70 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

<u>Article 2</u> : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

<u>Décision n°DB-2023-008 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Marché de fourniture et pose de mobiliers de signalisation des zones d'activités et des équipements communautaires

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-6, le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT).

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché de fourniture et pose de mobiliers de signalisation des zones d'activités et des équipements communautaires.

Il présente l'analyse des offres et propose au Bureau de retenir la proposition de la société Deltaplast Signalétique SAS à Sauvagnon, pour un montant de 72 052 € HT, soit 86 462,40 € TTC.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,

Compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le marché et les pièces qui s'y référent, y compris les avenants à intervenir avec l'entreprise désignée ci-dessus ;
- RAPPELLE que les crédits ont été prévus au budget.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2024-001 : PRESIDENCE Délégations de pouvoir du conseil communautaire au président de la communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu la délibération n°2020-1607-5.1-2-1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté,

Considérant que par délibération n°2020-1607-5.7-5 en date du 16 juillet 2020, la Communauté de Communes a délégué une partie de ses attributions au président,

Considérant qu'il apparait que la nature et l'étendue de ces pouvoirs doivent être actualisés afin de les mettre en conformité avec les évolutions réglementaires en la matière,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

CHARGE le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Foncier. Domanialité:

- conserver, administrer et affecter les propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services communautaires et prendre tous les actes conservatoires y afférents;
- accepter la mise à disposition ou le louage de biens meubles et immeubles, à titre gracieux ou onéreux, au profit de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ou octroyés par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ainsi que les avenants y afférents;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € HT;
- signer les demandes d'autorisation d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes et tous les documents y afférents;
- exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption pour les zones pour lesquelles ce droit est conservé par la Communauté de Communes;
- signer avec les différents concessionnaires de réseaux les conventions d'occupation du domaine public et les servitudes;

2. Juridique:

- approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges au sens de l'article 2044 du Code Civil;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires;
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre ses intérêts dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux devant toutes les juridictions, en défense comme en recours;
- passer les contrats d'assurances dans la limite des délégations consenties en matière de commande publique et accepter les indemnités de sinistres y afférent;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

3. Finances:

- créer et clôturer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires;
- solliciter auprès des organismes concernés les subventions au profit de la communauté de communes dans le cadre des activités des services de la Communauté de Communes et de ses projets d'investissement;
- admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur au seuil fixé par l'article D.2122-7-2 du CGCT;

4. Commande publique:

 prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget; prendre toute décision concernant les actes modificatifs des contrats de la commande publique jusqu'au montant de 50 000€HT, lorsque les crédits sont prévus au budget;

5. Administration générale :

- autoriser au nom de la Communauté de Communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- approuver les procès-verbaux et les conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes que ce soit dans le cadre des articles L.5211-5 III et L.5211-25-1 du CGCT ou dans celui de la mise à disposition de biens pour l'exercice d'une compétence communautaire ;

6. Ressources Humaines:

- approuver et signer les conventions de mise à disposition de service ou de personnel entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et les communes membres ou vice-versa en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT;
- PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

La présente délibération abroge la délibération n°2020-1607-5.7-5 du 16 juillet 2020.

DÉLIBÉRATION N°D-2024-002 : PRESIDENCE Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu la délibération n°2020-1607-5.1-2 en date du 16 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°2020-1607-5.1-3 en date du 16 juillet 2020, portant élection des viceprésidents,

Vu la délibération n°2020-1607-5.1-4 en date du 16 juillet 2020, portant élection des membres du bureau communautaire,

Considérant que par délibération n°2020-1607-5.7-6 en date du 16 juillet 2020, la Communauté de Communes a délégué une partie de ses attributions au bureau communautaire,

Considérant qu'il apparait que la nature et l'étendue de ces pouvoirs doivent être actualisés afin de les mettre en conformité avec les évolutions réglementaires en la matière,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

CHARGE le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Foncier. Domanialité:

décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 5 000 €;

2. Finances:

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €;
- prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention avec des entités publiques (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, communes, ...) et de ses avenants dont les engagements financiers pour la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en son nom ou en qualité de délégataire sont Inférieurs ou égaux à 50 000 €;
- subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil;

3. Commande publique:

 prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, supérieur à 50 000 € HT et jusqu'à 221 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget; prendre toute décision concernant les actes modificatifs des contrats de la commande publique jusqu'au montant de 221 000 €HT, lorsque les crédits sont prévus au budget;

4. Administration générale:

 décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

La présente délibération abroge la délibération n°2020-1607-5.7-6 du 16 juillet 2020.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2024-003</u>: <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> Transfert de propriété du collège La Hourquie à Morlaàs

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Education,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de bien, prévu par la loi, entre les collectivités et les EPCI, intervenant à titre gratuit, aucune évaluation domaniale n'est règlementairement prévue,

Le collège La Hourquie à Morlaàs est propriété de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. Cet établissement est mis à la disposition du département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans son dernier alinéa, l'article L.213-3 du Code de l'éducation dispose que :

« Lorsque le Département effectue sur les biens immobiliers des collèges, propriété d'une collectivité territoriale ou/et d'un groupement de communes, des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, le transfert de propriété à titre gratuit des établissements concernés est de droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire ».

En application de ces dispositions, il convient de procéder au transfert de propriété, au profit du Département des Pyrénées-Atlantiques, des parcelles cadastrées :

- Section AP n°278 d'une contenance totale de 1 ha 63 a 16 ca,
- Section AP n°281 d'une contenance totale de 3 a 74 ca,
- Section AP n°283 d'une contenance totale de 11 a 62 ca.

constituant l'entité foncière du collège de la Hourquie.

Ledit transfert sera constaté par acte authentique passé en la forme administrative par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

 ACCEPTE le principe de transfert de propriété gratuit des parcelles section AP n°278, 281 et
 283 constituants le collège La Hourquie à Morlaàs au profit du Département des Pyrénées-Atlantiques; AUTORISE le Président à signer l'acte administratif qui sera reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2024-004 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Echange de terrains entre la commune de Morlaàs et la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Le Vice-président en charge de l'administration générale rappelle que le collège de la Hourquie est resté propriété de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et qu'il convient de transférer sa propriété au département conformément aux lois de Décentralisation.

Une division foncière a procédé à la délimitation de l'emprise en cause et les parcelles AP 279, 280, 282 et 284 ont été créées.

Les parcelles AP 279 (4 m^2) et AP 280 (1 440 m^2) correspondent respectivement à une partie des rues dites des Lascaribasses et de la Fontaine.

La parcelle AP 282 (27 m^2) correspond à une partie de l'emprise du stade de la Hourquie tandis que la parcelle AP 284 (1 510 m^2) correspond à une partie des ateliers des services techniques de la ville de MORLAAS.

Il serait souhaitable de régulariser la situation de ces parcelles et les céder à la commune de MORLAAS.

Dans le même temps, il conviendrait de régulariser la situation de l'Espace Jeunes, géré par la CCNEB et situé sur la parcelle AP 120, en cours de division, propriété de la commune.

La CCNEB et la commune de MORLAAS pourraient ainsi procéder à un échange sans soulte de ces parcelles.

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État a été requis le 25 octobre 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- DÉCIDE de procéder à un échange de terrains avec la commune de MORLAAS dans les conditions suivantes :
 - la CCNEB cède à la commune de MORLAAS les parcelles cadastrées AP 279, 280, 282 et 284,
 - la commune de MORLAAS cède à la CCNEB l'emprise correspondant à l'Espace Jeunes situé sur la parcelle cadastrée section AP n° 120, pour 830 m²;
 - l'échange est réalisé sans soulte ;
 - les frais d'acte sont pris en charge pour moitié par chacune des parties à l'acte pour moitié par chacune des parties à l'acte;

CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2024-005 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Convention de participation du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Prévoyance

Le Vice-Président en charge de l'administration générale expose les éléments suivants :

« Conformément à la règlementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2025, concernant les risques dits de « Prévoyance » (compensation de perte du revenu). »

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif d'une démarche départementale permet de faire bénéficier aux agents de taux de cotisations plus avantageux avec des garanties fortes. De plus, la complexité de la procédure (négociation avec les organisations syndicales pour signer un accord local et la passation d'une convention de participation avec un organisme de prévoyance) repose sur le CDG 64. L'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire peuvent rejoindre la convention.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec un organisme de prévoyance.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à CCNEB d'éviter de conduire sa propre consultation et permet au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et, in fine, une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

Le Vice-Président précise qu'au vu de la démarche (dialogue social et consultation), la décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64. L'avis du comité social territorial sera également requis ultérieurement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE de confier au CDG 64 le soin de négocier et conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1er janvier 2025, pour les agents de la Communauté de Communes ainsi que ceux de la Régie des transports scolaires.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2024-006 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Adhésion à la convention de gestion de dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Le Vice-Président en charge de l'Administration générale expose aux membres du conseil communautaire que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} février 2024.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 janvier 2024,

Compte tenu de ce qui procède,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} février 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion;
- AUTORISE le Président à signer la convention proposée;
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2024-007 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Modification du tableau des emplois. Animateur-coordinateur 2nd Contrat Local de Santé Estbéarn

Monsieur le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération n°D-2023-092 en date du 19 octobre 2023, la Communauté de communes Nord Est Béarn s'est engagée dans un second Contrat Local de Santé (CLS) Est-Béarn avec les Communautés de communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay.

Ce contrat d'une durée de 3 ans (2024 à 2026) sera animé par un animateur-coordinateur qui aura pour missions principales de :

 Impulser et assurer la dynamique du CLS sur le territoire (élaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation);

- Organiser et animer les instances de gouvernance : comités de pilotage, comités techniques et groupes de travail;
- Coordonner le réseau des acteurs et des partenaires du CLS (collectivités, professionnels et institutions des secteurs sanitaires, médico-social et social, associations...);
- Susciter et appuyer la participation des acteurs et des habitants ;
- Favoriser l'identification au niveau local des besoins de santé de la population intégrant une analyse des déterminants de l'état de santé lié aux conditions de vie ;
- Soutenir la conception, le développement et la mise en œuvre des actions CLS en veillant à leur cohérence au niveau local avec les autres démarches territoriales ;
- Promouvoir la communication autour de la démarche et des actions CLS ;
- Contribuer à la capitalisation des connaissances, expériences et savoir-faire ;
- Représenter les différents parties signataires ;
- Rendre comptes (bilans d'activités, synthèses des instances de travail...).

Ce CLS est co-porté par la Communauté de communes Nord Est Béarn, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ainsi que les Communautés de communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay.

Le Vice-Président rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique). Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique est venu préciser les règles applicables en matière de recrutement pour un contrat de projet. Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien, un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Afin de mener à bien ces missions il est proposé de créer un emploi non permanent, à temps complet de responsable de mission animateur-coordinateur du 2nd CLS Est-Béarn à compter du recrutement à venir jusqu'au terme du nouveau CLS.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B ou A des filières sociale ou médicosociale.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 631.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du groupe de fonction concerné (délibération D2022-066).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- CONFORTE le portage du poste d'animateur-coordinateur du 2nd CLS Est-Béarn par la Communauté de communes Nord Est Béarn et que les Communautés de communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay lui remboursent une partie de ces coûts ;

- Dit que ce portage est mutualisé entre la Communauté de communes Nord Est Béarn, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ainsi que les Communautés de communes des Luys en Béarn et du Pays de Nay et que cela fera l'objet d'une convention de partenariat;
- DÉCIDE :
 - La création d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie B ou A, de responsable de mission animateur-coordinateur;
 - Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 631;
- AUTORISE le Président à signer le contrat de travail approprié ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- ADOPTE le tableau des effectifs modifié en conséquence.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2024-008 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Plan de financement. Rénovation du parc d'éclairage public sur les zones d'Activités communautaires

Monsieur le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes Nord Est Béarn a engagé un travail avec Territoire d'énergie 64 sur la gestion et la modernisation du parc d'éclairage public sur les zones d'activités communautaires afin de maîtriser les dépenses énergétiques et de réduire la pollution lumineuse tout en définissant une politique d'éclairement adapté aux usages.

Cela concerne 216 points lumineux et 16 systèmes de gestion. Le programme de travaux est envisagé sur 3 ans : 2024/2026 et les économies minimales générées sont estimées à 12 000 €/an.

Le plan de financement prévisionnel (HT) proposé pour ce projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre (TE64)	20 000 €	Fonds vert (40%)	80 000 €
Frais de gestion	10 000 €		
Travaux	200 000 €	Autofinancement (60%)	150 000 €
TOTAL	230 000 €	TOTAL	230 000 €

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 décembre 2023,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2024-009 : ADMINISTRATION GENERALE</u> Rapport 2022 de la Société Publique Local

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle que l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de SEM se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

A cette fin, il présente le rapport d'activité de la Société Publique Local des Pyrénées-Atlantiques sur l'exercice 2022 qui a été présenté par Monsieur DEVEZE, administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration, lors de l'Assemblée spéciale qui s'est tenue le 5 décembre 2023.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le rapport présenté.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2024-010 : POLITIQUE ECONOMIQUE</u> Appel à projets "Accompagnement aux Changements des territoires Touristiques" du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Depuis 2020, les communautés de communes du Nord Est Béarn et des Luys en Béarn se sont associées pour favoriser le développement touristique en créant le syndicat mixte du tourisme du Nord Béarn.

Pour structurer son action, le syndicat a réalisé une étude stratégique en 2023 qui a conduit à un plan d'actions. Celui-ci doit permettre de repositionner les missions du syndicat en véritable animateur du territoire et du réseau de professionnels touristiques. Un certain nombre d'actions a déjà été mis en œuvre avec, par exemple, la création d'un nouveau bloc marque : « Coteaux Béarn Madiran, saveurs et déambulations ». Il s'appuie sur les points forts du territoire et traduit la volonté de mouvement de ce territoire.

Le conseil régional a lancé un appel à projets « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques ». Face à la nécessaire accélération de la mutation de l'économie touristique suite à la pandémie et aux nombreux et divers défis environnementaux, les acteurs institutionnels et privés du tourisme sont dans l'obligation de participer aux transitions écologiques, économiques et sociales nécessaires à la pérennisation de la filière ; en activant des processus continus d'adaptation aux attentes des touristes et/ou des visiteurs ; et en renforçant les dynamiques collectives sur des espaces territoriaux pertinents.

Pour répondre aux enjeux des transitions, cet accompagnement se déclinera en appel à projet comprenant différents volets :

- L'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable par des actions en faveur de la transition écologique, la participation citoyenne aux enjeux du tourisme durable, la définition et la mise en œuvre des stratégies et des actions d'inclusion sociale;
- Le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises par le développement des démarches RSE à l'échelle d'un territoire de projet, une réponse à l'enjeu de l'hébergement des saisonniers sur les territoires en tension, la sensibilisation des acteurs du tourisme en se fondant sur les thématiques prioritaires régionales issues de la feuille de route Néo Terra;
- L'appui au développement et à l'optimisation de la stratégie économique des professionnels du tourisme, par la mise en œuvre, au sein de parcours collectifs, d'amélioration de la performance économique des structures touristiques : nouveaux modèles, transformation numérique, démarche collective sur le numérique responsable.

Cet appel à projets est une opportunité pour mettre en œuvre le plan d'actions proposé par le prestataire ayant réalisé l'étude du syndicat mixte du tourisme. Ce plan d'actions et la candidature proposée à l'appel à projets sont structurés autour de plusieurs objectifs :

- Mettre en application le tourisme durable au sein de la structure, sensibiliser et former les techniciens et décideurs pour intégrer la dimension responsable dans la stratégie touristique du territoire et le plan d'actions;
- Favoriser un développement touristique fondé sur les richesses territoriales, patrimoniales et naturelles, dans le respect de la préservation de l'environnement.
- S'engager dans une transition écologique de l'activité touristique;
- Créer et valoriser des offres touristiques et de loisirs favorisant les mobilités douces,
 l'éco-responsabilité;
- Promouvoir la filière gastronomie locale et les circuits courts comme levier d'attractivité et d'animation locale;
- Développer un tourisme de découverte et de loisirs respectueux, et de proximité, au bénéfice des habitants;
- Impliquer les habitants et les socio-professionnels dans la stratégie touristique du territoire : accueil/hospitalité, tourisme durable, promotion de l'offre touristique et de loisirs, en faire des prescripteurs;
- Rendre accessible à tous le tourisme et les loisirs sur le territoire;
- Sensibiliser les différents publics au tourisme durable ;
- Accompagner les socio-professionnels dans cette transition responsable.

Trois axes vont structurer l'action du syndicat afin de répondre à ces objectifs :

- Axe 1 : Engager le Syndicat mixte et le futur office de tourisme et des loisirs dans une stratégie de tourisme durable ;
- Axe 2 : Sensibiliser les visiteurs, développer et promouvoir une offre touristique et de loisirs engagée ;
- Axe 3: Accompagner ses prestataires touristiques et de loisirs.

En termes de gouvernance, les communautés de communes du Nord Est Béarn et des Luys en Béarn sont les deux structures candidates. Le comité de pilotage est constitué de la manière suivante :

- Président du syndicat mixte du tourisme du Nord Béarn/office de tourisme et des loisirs Coteaux Béarn Madiran;
- Membres du Bureau du syndicat mixte du tourisme du Nord Béarn/office de tourisme et des loisirs Coteaux Béarn Madiran;
- Directrice du syndicat mixte du tourisme du Nord Béarn/office de tourisme et des loisirs Coteaux Béarn Madiran;
- Directeurs des pôles « tourisme » des communautés de communes des Luys en Béarn et du Nord Est Béarn;
- Directeurs généraux ou directeurs généraux adjoint des communautés de communes.

Le syndicat assurera l'animation, l'organisation et le suivi des différentes phases d'élaboration de la stratégie, en collaboration avec l'équipe.

Le contenu de la candidature et le détail des actions est annexé à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 novembre 2023,

Après avoir entendu le 2ème conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;
- AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, conseiller délégué en charge du tourisme, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°D-2024-011 : POLITIQUE ECONOMIQUE Cession de lot. Zone d'activités de Berlanne-Ouest à Morlaàs

L'assemblée communautaire est informée de la volonté portée par Messieurs Hermann et Darrivère de créer une salle de Padel à Berlanne. Les investisseurs souhaitent donc faire l'acquisition du lot 17, correspondant à la parcelle AX87, d'une superficie de 2 684 m², pour un montant de 161 040 € HT.

L'investissement sera porté par la SCI « Terres du Sud ».

L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale a été donné le 22 janvier 2024.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu le 4ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;
- AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème}
 Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>DÉLIBÉRATION N°D-2024-012 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</u>

Modalités d'organisation entre la commune de Buros et la Communauté de Communes du Nord

Est Béarn concernant la surveillance du bassin écrêteur de Buros

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », issue des lois MAPTAM et NOTRE, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est restée directement compétente en matière de prévention des inondations sur le bassin versant des Luys, et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle est ainsi chargée, sur ce territoire, d'assurer la gestion et l'entretien des ouvrages concourant à la prévention et la protection contre les inondations. Sur le bassin des Luys, le barrage écrêteur de crue de Buros fait partie de ces ouvrages.

La gestion, l'entretien et la surveillance programmée de cet ouvrage sont ainsi assurés par la communauté de communes.

Cependant, en situation d'alerte inondation, il semble plus judicieux de confier la surveillance de l'ouvrage concerné à la commune de Buros, pour des motifs évidents de proximité et d'efficacité, et ce dès le premier état de vigilance.

Une convention de gestion liant la communauté de communes et la commune de Buros a donc été travaillée entre les deux collectivités afin de définir le rôle et les missions de chacun, concernant l'entretien, la surveillance programmée et la surveillance en période d'alerte inondation.

Ce modèle d'organisation pour la surveillance de l'ouvrage a été présenté en juin et en aout 2023 à l'Etat dans le cadre de la régularisation du dossier, régularisation comprenant également l'étude de danger.

À la suite de l'étude du dossier, l'Etat vient de délivrer l'autorisation environnementale : arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires au titre de la sécurité hydraulique et portant autorisation de l'aménagement hydraulique de Buros en date du 13 décembre 2023.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16 janvier 2024,

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer, avec la commune de Buros, la convention présentée pour la surveillance du bassin écrêteur de crue de Buros en période d'alerte inondation.

DÉLIBÉRATION N°D-2024-013 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE Contrat d'objectifs pour la Stratégie Bas Carbone du Département des Pyrénées-Atlantiques

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2019, tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté de Communes du Nord Est Béarn s'est ainsi engagée dans l'élaboration de ce document stratégique de planification. Par délibération n°D-2023-059 du 25 mai 2023, l'assemblée communautaire a arrêté le PCAET avec ses documents afférents et son plan d'actions.

En parallèle à cette démarche, le Département des Pyrénées-Atlantiques réfléchissait depuis 2020 à une contractualisation avec les EPCI du Béarn et du Pays-Basque pour se lancer véritablement en 2022 dans un travail de co-construction de la Stratégie départementale Bas Carbone. Rappelons qu'il ne s'agit pas là d'écrire un PCAET départemental mais bien d'identifier des actions pour lesquelles l'ensemble des signataires sont collectivement d'accord pour faire converger des efforts, chacun dans ses compétences. La Stratégie territoriale Bas Carbone est un levier de renforcement des actions territoriales en faveur du climat. Aussi, lors de la conférence départementale des territoires, le 11 mai 2023, réunissant toutes les collectivités concernées des Pyrénées-Atlantiques, et après présentation des quatre scénarios de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), un consensus s'est dégagé autour du scénario 2 dit des « Coopérations territoriales ». Ce dernier présente une combinaison équilibrée des différents leviers de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 définie à l'échelle nationale.

Ainsi, à l'issu de plusieurs temps de réflexion, toujours menés dans un esprit de conjuguer localement les efforts des collectivités, cinq objectifs prioritaires d'actions animent ce contrat d'objectifs à l'échelle du Département :

- Renforcement des PIG et lutte contre la précarité énergétique, notamment en direction des ménages les plus modestes ;
- Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou à leur conversion agroécologique;
- Déploiement d'Energies Renouvelables (EnR) sur les bâtiments publics et promotion de l'autoconsommation;
- Aménagement de pistes cyclables sur RD et soutien financier aux EPCI pour les schémas vélos;
- Mise en place et coordination des actions de formation / sensibilisation sur l'adaptation aux risques climatiques et à la gestion des risques.

A travers cette démarche de Stratégie territoriale Bas Carbone, les collectivités signataires se mobilisent afin de:

- Organiser un pilotage et suivi des actions conjointes ;
- Faciliter la réalisation des projets identifiés dans le contrat : partager des ambitions et des exigences, transmettre les informations d'avancement de réalisation des projets, éclairer techniquement des points de friction, identifier des sources de financement ...;
- Partager de l'expertise entre collectivités afin de faire avancer les différentes thématiques (aménagement cyclable, rénovation énergétique ...). 22

Au-delà de la dimension institutionnelle du contrat, l'engagement pris par sa signature est d'abord un engagement vis-à-vis des citoyens et des acteurs socio-économiques du territoire, afin d'agir concrètement, rapidement et efficacement pour renforcer l'inscription des Pyrénées-Atlantiques sur la voie de la neutralité carbone. Les attentes de la société civiles sont fortes et légitimes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 décembre 2023,

Après avoir entendu le 8^{ème} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 62 voix Pour et 1 Abstention :

- APPROUVE les termes du contrat d'objectifs de la Stratégie territoriale Bas Carbone;
- AUTORISE le Président à signer le contrat d'objectifs présenté;
- CHARGE le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cet engagement.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2024-001 à D-2024-013.

QUESTIONS DIVERSES

Le 1er adjoint de la commune de Saint-Castin présente la situation de la déchetterie de Morlaàs qu'il estime non fonctionnelle actuellement compte tenu de stagnations importantes d'eau et d'espaces contraints au niveau des déchets verts ainsi que d'une affluence toujours plus importante. Le Vice-Président en charge de l'environnement explique que la problématique des eaux stagnantes a été résolue. Il ajoute que la déchetterie de Morlaàs est très sollicitée et que le SIECTOM réfléchit à la mise en place d'un système de badge pour en réguler l'accès. Il ajoute que la déchetterie est actuellement fermée jusqu'au 3 février 2024 et que les administrés sont invités à se présenter aux autres déchetteries du territoire du SIECTOM.

Le Président explique que le Maire d'Hours ainsi qu'une partie de son conseil municipal ont démissionné. Il fait part de ses inquiétudes pour les élections de 2026 et propose à l'assemblée d'apporter tout son soutien à ces élus en observant une minute d'applaudissement.

FIN DE SÉANCE A 21H30.

Signature du Président :	Signature du secrétaire de séance :
DU DU	Color
NORD EST BEARN	1 color
64160 *	

